

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 janvier 2019

---

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

**AMENDEMENT**

**N ° AC583**

présenté par  
M. Causse

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l’alinéa 27 par la phrase suivante :

« Lorsque le nombre de candidats est supérieur aux capacités d’accueil, l’autorité académique fixera un pourcentage minimal de places réservées à des élèves boursiers pour chaque sections des EPLEI. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’objet de cet amendement est de garantir un accès juste et équitable aux EPLEI aux élèves relevant de catégories sociales défavorisées.

Les EPLEI préparent les élèves, soit à l’option internationale du diplôme national du brevet et à l’option internationale du baccalauréat, soit au baccalauréat européen. Ces filières d’excellence constituent des leviers d’insertion majeurs pour les élèves bénéficiant de ces formations. L’école ayant vocation à lutter contre les déterminismes, il s’avère nécessaire de veiller à la mixité sociale au sein des EPLEI qui ne doivent constituer des établissements réservés à des élites.